

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1995, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées, vous sont soumis.

**I - Budget principal - section de fonctionnement**

Je vous rappelle que la taxe de capitation, versée par la communauté urbaine de Lyon au service départemental incendie et secours, est calculée à partir du chiffre de la population et d'une taxe de base qui est passée de 3 F en 1994 à 3,50 F par habitant en 1995. De ce fait, la cotisation à verser au titre de 1995 demande un réajustement de 660 609 F. La ligne "sûreté budgétaire" est sollicitée pour cette dépense supplémentaire.

Le pilotage de la gestion technique du centre d'échanges de Lyon-Perrache est assuré, depuis un an, par l'installation d'un équipement informatique constitué de trois stations SUN. Le coût de la maintenance pour le deuxième semestre 1995 s'élève à 14 400 F. Il fait l'objet d'un transfert de crédit au centre des données urbaines, gestionnaire du contrat de maintenance.

L'embauche d'agents de salubrité pendant la période des vacances scolaires d'hiver 1994-1995 donne lieu à un remboursement de 144 000 F à la direction des ressources humaines.

Dans le cadre d'opérations de coopération décentralisée, le Grand Lyon envoie trois bennes à ordures en Côte d'Ivoire et au Mali. Les frais de remise en état des véhicules et les frais de convoyage, au total 467 000 F, sont financés par la ligne "sûreté budgétaire". Parallèlement, une aide de l'Etat (ministère de la coopération) a été sollicitée à hauteur de 50 % de cette dépense.

L'entretien d'espaces publics nouveaux dans les quartiers DSQ a été confié par la Communauté urbaine à des entreprises d'insertion. Dans un premier temps, sont concernées les communes de Bron, Saint Priest, Décines Charpieu et Vaulx en Velin. La dépense découlant de ces prestations, s'élève, pour le second semestre 1995, à 715 000 F. Elle sera prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire".

Les autres mouvements soumis au vote concernent le poste subventions et participations.

Une subvention forfaitaire de 117 370 F, allouée par l'Etat pour financer, en partie, les études de réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier de Vaise à Lyon 9°, fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes.

De nouvelles dispositions comptables imposent de considérer comme une subvention la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations versées aux différentes mutuelles du personnel. La mise en application de cette disposition se traduit par un transfert de crédit de l'article 618-90 "cotisations patronales aux sociétés mutuelles" à l'article 657 "subventions", pour un montant de 2 270 671,95 F.

Par ailleurs, pour favoriser le rayonnement de l'agglomération lyonnaise à l'étranger la participation de la Communauté urbaine à l'ADERLY doit être augmentée de 750 000 F.

Enfin, l'assemblée communautaire s'est prononcée le 6 juillet dernier sur le principe du versement d'une participation de 270 000 F aux frais de fonctionnement de la Maison rhodanienne de l'environnement inaugurée en mars 1995. Le crédit correspondant est mis en place par virement à l'article 640-9 "autres participations".

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des ressources humaines - 931-1 618-90	- 2 270 671,95		
931-1 657	+ 2 270 671,95		
Direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes - 970 669-0	- 660 609,00		
942-1 629	+ 660 609,00		
970 669-0	- 750 000,00		
963-0 640-9			
Direction de la logistique et des bâtiments - centre d'échanges de Lyon-Perrache - centre de données urbaines - 932-20 631-2	- 14 400,00		
961-10 662-92	+ 14 400,00		
Direction de la propreté - 932-20 662-91	- 143 942,00		
931-1 610-1	+ 143 942,00		
932-5 631-50	+ 392 000,00		

932-5 662-91	+ 75 000,00		
970 669-0	- 467 000,00		
936-21 631-30	+ 715 000,00		
970 669-0	- 715 000,00		
Direction incendie et secours - direction des ressources humaines - unité formation -			
931-0 645-0	- 35 625,80		
942-1 610-9	+ 35 625,80		
Département développement urbain - projets urbains -			
961-10 662-93	+ 117 370,00	961-10 737-1	+ 117 370,00
Département développement urbain - mission écologie - direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes -			
961-12 662-91	- 270 000,00		
961-12 640-9	+ 270 000,00		

## II - Budget principal - section d'investissement

L'ensemble des écritures qui vous sont proposées pour la section d'investissement, hors mouvements interbudgétaires, représente une augmentation de 87,88 MF de la masse budgétaire dont plus de 65 MF au titre de régularisations et d'intégrations foncières.

La participation communautaire pour l'installation, à Ecully, du siège de la sous-direction de la police technique et scientifique, est budgétée pour 6,50 MF.

0,62 MF complète le financement de la souscription au capital social de la SEM d'aménagement de l'îlot A du centre-ville à Vaulx en Velin. L'investissement global communautaire a été fixé à 3,12 MF.

Des régularisations d'écritures pour un montant global de 6,9 MF correspondant à l'apurement du compte d'avances "254-8" (avance à des sociétés d'économie mixte) et les intégrations patrimoniales correspondantes, groupes scolaires en ZUP et gymnases.

Le réabondement de la ligne pour la maintenance évolutive du progiciel de gestion des ressources humaines Zadig constitue une dépense supplémentaire de 0,49 MF.

Des recettes nouvelles (1,98 MF) peuvent être inscrites dans le cadre d'opérations de voirie. Il s'agit de participations :

- du lotisseur de la ZAC "des Taillis" à Corbas, pour le financement de travaux d'assainissement (0,15 MF),
- de la ville de Lyon pour des études de trafic sur les quais de la Saône à Lyon (0,11 MF),
- de la ville de Vénissieux et de l'union des mutuelles du Rhône pour l'aménagement du boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux (1,67 MF),
- de l'OPCHLM de Villeurbanne pour la réalisation de trottoirs rue Louis Fort (0,05 MF) à Villeurbanne.

La contrepartie de ces inscriptions est affectée, en dépenses, aux travaux correspondants.

Il convient également de prévoir le transfert de crédits d'urbanisme pour assurer le financement de travaux de voirie dans les PAE de "Sisley Villon" à Lyon 3° (0,25 MF), des "Maisons Neuves" à Villeurbanne (0,21 MF), du "Vallon des Prés" à Sainte Foy lès Lyon (0,05 MF).

La réfection de la voie bordant l'accès au Centre d'aide par le travail de la Duchère à Lyon 9° est assurée pour 0,65 MF à partir des crédits disponibles du programme de voirie de proximité.

Dans le domaine de la propreté, la région Rhône-Alpes participe à hauteur de 0,44 MF à la construction des déchèteries de Champagne au Mont d'Or et Rillieux la Pape. La contrepartie de cette nouvelle recette est affectée en dépenses, au programme des déchèteries.

Une annulation de titre de recettes de 0,79 MF doit être prononcée, l'ADEME attendant l'achèvement de la mise aux normes européennes pour le troisième four de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-sud avant de s'engager sur un financement.

Un reliquat de crédits (125 263,32 F) est affecté à l'acquisition de deux véhicules Renault Express pour la direction de la propreté - division traitements (déchèteries).

En matière d'aménagement d'espaces publics, il convient de ramener la prévision des crédits au niveau des estimations de travaux à réaliser pour le compte des communes de Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières et Vernaison soit une minoration globale de 1,62 MF.

Le financement de la campagne de plantations d'arbres dans les quartiers DSU est assuré pour 1,20 MF à partir de la ligne "écologie urbaine".

Dans sa séance du 22 mai 1995, le conseil de Communauté a pris acte des comptes-rendus annuels 1994 des opérations d'urbanisme concédées. Pour certaines opérations, l'encaissement des excédents constatés au bilan représente une recette supplémentaire de 1,93 MF;

Les comptes d'avances, également ouverts pour des opérations concédées, sont réajustés en dépenses et en recettes pour :

- la ZAC "du Tonkin III" (- 0,29 MF) à Villeurbanne,
- l'aménagement de la place Charles Hernu à Villeurbanne (- 3,32 MF),
- le DSQ "le Meboud" à Vaulx en Velin (+ 2,42 MF).

L'action foncière regroupe les écritures les plus lourdes budgétairement. Ce sont des mouvements d'ordre relatifs à :

- l'achat en annuités des terrains appartenant à la SEMIFAL situés à Mions, Corbas et Saint Priest (60 MF),
- une cession gratuite de terrain à Limonest (3,25 MF),
- des échanges de tenements situés à Sainte Foy lès Lyon (0,37 MF) et Villeurbanne (6,50 MF).

0,55 MF peut être prélevé sur l'enveloppe des réserves foncières pour permettre le lancement des travaux urgents de mise en sécurité du château de Curis au Mont d'Or.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de ges- tion -			
903-4 1346-95 212-2	+ 2 912 655,00	903-4 1346-95 254-8	+ 2 912 655,00
903-20 1342-95 212-2	+ 1 528 274,00	903-20 1342-95 254-8	+ 1 528 274,00
903-20 1342-95 212-2	+ 1 108 779,73	903-20 1342-95 254-8	+ 1 108 779,73
903-1 1336-95 212-2	+ 263 388,72	903-1 1336-95 254-8	+ 263 388,72
903-51 2931-95 212-2	+ 153 354,00	903-51 2931-95 254-8	+ 153 354,00
903-23 2932-95 212-2	+ 1 000 000,00	903-23 2932-95 254-8	+ 1 000 000,00
Direction des finances et du contrôle de ges- tion - service des ges- tions externes -			
922-9 1189-95 29	- 7 159 636,91		
910-9 2980-95 130	+ 6 500 000,00		
925-5 2891-94 267	+ 624 000,00		
913-81 2719-93 130	+ 35 636,91		



922-9 1189-95 29	+ 105 396,30	901-10 2870-95 140-5	+ 105 396,30
901-10 1072-95 233-10	+ 150 000,00	901-10 1072-95 140-6	+ 150 000,00
901-10 1072-95 233-10	- 125 000,00		
901-10 2979-95 233-10	+ 125 000,00		
Direction de la pro- preté -			
901-0 1070-94 215-0	- 125 263,32		
900-00 1066-95 215-0	+ 125 263,32		
906-92 2736-93 235-1	+ 203 700,00	906-92 2736-93 105-2	+ 203 700,00
906-92 2736-93 235-1	+ 233 700,00	906-92 2736-93 105-2	+ 233 700,00
906-92 2736-93 235-1	+ 189 919,00	906-92 2736-93 105-3	+ 189 919,00
906-92 0097-84 105-99	+ 790 000,00		
922-9 1190-95 29	- 790 000,00		
Direction incendie et secours -			
900-1 2541-91 232-1	- 100 000,00		
900-1 1103-95 232-2	+ 100 000,00		

Département développement urbain -			
908-0 1084-95 132	- 250 400,00		
910-111 2981-95 130	+ 250 400,00		
908-0 2863-94 237	- 820 000,00	908-0 2863-94 141-0	- 820 000,00
908-0 1237-94 237	- 300 000,00	908-0 1237-94 141-0	- 300 000,00
908-0 2869-94 237	- 500 000,00	908-0 2869-94 141-0	- 500 000,00
922-9 1190-95 29	+ 11 426,53	908-0 2643-92 235-1	+ 11 426,53
914-82 2521-91 130	- 1 200 000,00		
912-86 1339-95 130	+ 1 200 000,00		
908-0 2385-91 233-10	- 740 493,55		
908-0 2499-91 233-10	+ 740 493,55		
908-0 2499-91 254-8	+ 2 415 171,72	908-0 2499-91 254-8	+ 2 415 171,72
908-1 2405-90 233-0	- 480 000,00		
908-1 2405-90 140-10	+ 480 000,00		
		908-1 2608-91 140-6	
		908-1 0221-84	

		140-6	
		908-1 2126-86 140-6	
		908-1 2314-90 140-6	
		908-1 0127-84 140-6	
		908-1 2312-90 140-6	
		908-1 2265-88 140-6	
908-1 2127-86 233-10	- 100 000,00		
908-1 2518-91 254-8	- 3 318 990,55	908-1 2518-91 254-8	- 3 318 990,55
908-1 0133-84 254-8	- 294 073,58	908-1 0133-84 254-8	- 294 073,58
922-9 1189-95 29	+ 2 029 845,00		
914-80 2911-95 130	- 173 867,60		
914-80 2904-95 130	+ 173 867,60		
914-80 2908-95 130	- 148 444,90		
914-80 2904-95 130	+ 148 444,90		
914-80 2913-95 130	- 1 600,00		
914-80 2904-95 130	+ 1 600,00		

914-80 2944-95 130	- 2 668,50		
914-80 2904-95 130	+ 2 668,50		
Département de l'ac- tion foncière -			
922-000 2885-95 210-9	+ 60 000 000,00	925-5 1059-95 189	+ 60 000 000,00
922-000 1060-95 210-9	+ 3 250 000,00	922-000 1060-95 105-0	+ 3 250 000,00
908-0 2487-91 210-9	+ 363 450,00	908-0 2487-91 105-0	+ 363 450,00
901-10 1072-95 105-0	+ 363 450,00	901-10 1072-95 210-3	+ 363 450,00
922-000 1060-95 210-9	+ 6 500 000,00	922-000 1060-95 105-0	+ 6 500 000,00
901-10 1072-95 105-0	+ 4 500 000,00	901-10 1072-95 210-3	+ 4 500 000,00
922-000 1056-95 105-0	+ 2 000 000,00	922-000 1056-95 210-9	+ 2 000 000,00
922-000 1230-95 210-9	- 550 000,00		
908-6 1083-95 232-2	+ 550 000,00		
922-000 2432-91 210-9	- 950 000,00		
922-000 1230-95 210-9	+ 950 000,00		
901-10 2790-94 210-9	- 330 000,00		

922-000 1230-95 210-9	+ 330 000,00		
Mission grands projets -  922-9 1189-95 29	+ 500 000,00	901-10 2591-91 140-3	+ 500 000,00

### III - Points particuliers : mouvements entre sections budgétaires

Les différents mouvements traités dans cette rubrique consistent en des transferts de la section de fonctionnement à celle d'investissement du budget principal par l'intermédiaire du prélèvement.

Des économies réalisées en fonctionnement sur le domaine privé et l'atelier de réparations automobiles (fluides, énergie) permettent de financer à hauteur de 1 500 000 F des travaux d'économies d'énergie ainsi qu'une partie de l'équipement en fibre optique (100 000 F) de l'hôtel de Communauté.

De plus, le disponible des crédits initialement destinés aux frais d'exploitation des cimetières communautaires de Bron et de Rillieux la Pape, aujourd'hui concédés à la CISE, est transféré en investissement pour le financement de travaux au cimetière de Rillieux la Pape (159 979,59 F).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction de la logistique et des bâtiments - service maintenance hôtel de communauté -  932-20 634-2	- 100 000,00		
930-5 831	+ 100 000,00		
900-00 2875-94 232-2	+ 100 000,00	927 1108-95 115	+ 100 000,00
932-20 604	- 400 000,00		
932-20 664-3	- 800 000,00		
932-05 604	- 140 000,00		
932-05 634-0	- 40 000,00		
932-05 634-1	- 120 000,00		

930-5 831	+ 1 500 000,00		
900-00 1067-95 232-2	+ 1 500 000,00	927 1108-95 115	+ 1 500 000,00
Direction de la logis- tique et des bâtiments - cimetières -			
951-8 631-2	- 182,69		
951-8 609	- 115 241,38		
951-8 634-0	- 44 555,52		
930-5 831	+ 159 979,59		
908-0 1084-95 132	+ 150 000,00		
904-90 2293-88 232-1	+ 9 979,59	927 1108-95 115	+ 159 979,59

#### IV - Budgets annexes

##### - Subventions aux mutuelles -

Par délibération du conseil de Communauté du 6 juillet 1995, les subventions aux mutuelles du personnel ont été portées à 25 % du montant des cotisations des agents. Initialement prévues en cotisations sociales (article 645-200), ces cotisations doivent être transférées sur l'article destiné aux subventions (article 671-500) pour un montant de 10 551,35 F (eaux) et 128 987,87 F (assainissement).

##### - Travaux d'eau potable -

Les travaux préparatoires à la réalisation du prolongement de la ligne B du métro, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, nécessitent des déplacements de conduites d'eau potable dont le coût est estimé à 9,2 MF en 1995. Ces travaux peuvent être financés par affectation de subventions reçues de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, les réfections de chaussées de l'avenue Berthelot à Lyon 7° s'élèvent à 1,4 MF et doivent être financées par le budget annexe, le projet de site propre des transports en commun n'ayant pas abouti.

- Régularisations d'écriture -

En assainissement, les subventions accordées aux associations de propriétaires ont donné lieu à travaux de raccordement auréseau qui doivent être intégrés dans le patrimoine communautaire (339 470 F).

- Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe -

Des terrains situés quai Fillon et avenue Carteret à Lyon 7° ont été affectés à tort dans le patrimoine de la ZAC "du Bassin de Plaisance" à la suite d'un échange avec la ville de Lyon. Il convient donc de régulariser ces écritures dans le budget annexe et dans le budget principal (2,250 MF).

Un complément de crédit, pour le paiement de frais d'honoraires concernant la ZAC "du Chêne" à Bron, peut être apporté par virement des crédits de travaux initialement envisagés dans la zone d'activités à Vaulx en Velin.

Les régularisations d'écritures concernant la TVA pour des travaux effectués dans la ZAC "de Parilly" à Vénissieux s'élèvent à 4 391,80 F et donnent lieu à émission de titres de recettes.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 645-200	- 10 551,35		
111-111 671-500	+ 10 551,35		
222-222 645-200	- 128 987,87		
222-222 671-500	+ 128 987,87		
111-111 1007-95 238-511	+ 1 421 584,00	111-111 1007-95 238-511	+ 222 946,56
111-111 1007-95 276-100	+ 222 946,56	111-111 1007-95 276-100	+ 222 946,56
111-111 1284-95 238-511	+ 8 000 000,00	111-111 1284-95 238-511	+ 1 254 637,44
111-111 1284-95 276-100	+ 1 254 637,44	111-111 1284-95 276-100	+ 1 254 637,44
		111-111 0016-84 131-810	+ 3 500 000,00
		111-111 1285-93 168-110	+ 2 006 000,00

		111-111 2528-91 131-810	+ 2 438 000,00
222-222 1196-88 215-320	+ 339 470,00	222-222 1196-88 276-100	+ 100 652,86
		222-222 1196-88 102-100	+ 238 817,14
444-444 8006-88 105-0	+ 2 250 000,00	444-444 8006-88 210-0	+ 2 250 000,00
922-000 1060-95 210-9	+ 2 250 000,00	922-000 1060-95 105-0	+ 2 250 000,00
444-444 8001-88 132	+ 213 300,00		
444-444 8008-88 233-11	- 213 300,00		
444-444 8004-88 233-11	+ 4 391,80	444-444 8004-88 130	+ 1 010,39
444-444 8004-88 233-11	+ 3 381,41		

#### V - Mouvements interbudgétaires

Le budget principal finance les travaux d'eau potable (379 426,64 F HT) et d'assainissement (252 951 F HT) pour la déviation du boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux, à la suite de la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, par l'union des mutuelles du Rhône.

Dans le cadre de l'opération Chassieu-sud, le rejet des eaux pluviales nécessite une étude hydrogéologique. La participation du budget principal s'élevant à 102 500 F HT est affectée au budget annexe des eaux.

Des travaux d'assainissement sont effectués pour le DSQ Montchaud à Vénissieux et pour la ZAC "des Taillis" à Corbas, financés par le budget principal pour 1,48 MF et 67 000 F (HT).

Par ailleurs, les travaux d'assainissement réalisés pour le PAE Vallon des Prés, boulevard Charles de Gaulle à Sainte Foy lès Lyon s'élèvent à 0,795 MF HT. Cette opération étant terminée, il convient de réintégrer le solde de ce crédit dans le budget principal.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
901-10 1072-95 233-10	- 379 426,64		
913-21 1148-95 130	+ 379 426,64		
111-111 1007-95 238-511	+ 457 588,52	111-111 1007-95 131-200	+ 379 426,64
		111-111 1007-95 238-511	+ 78 161,88
111-111 1007-95 276-100	+ 78 161,88	111-111 1007-95 276-100	+ 78 161,88
908-0 1244-95 132	- 55 000,00		
922-9 1189-95 29	- 47 500,00		
913-21 1148-95 130	+ 102 500,00		
111-111 2528-91 238-511	+ 123 615,00	111-111 2528-91 131-200	+ 102 500,00
		111-111 2528-91 238-511	+ 21 115,00
111-111 2528-91 276-100	+ 21 115,00	111-111 2528-91 276-100	+ 21 115,00
901-10 1072-95 233-10	- 252 951,00		
913-20 1123-95 130	+ 252 951,00		
222-222 1053-95 238-510	+ 252 951,00	222-222 1053-95 131-200	+ 252 951,00

908-0 2385-91 233-10	- 1 480 000,00		
913-20 1123-95 130	+ 1 480 000,00		
222-222 1321-95 238-510	+ 1 480 000,00	222-222 1321-95 131-200	+ 1 480 000,00
901-10 1072-95 233-10	- 67 000,00		
913-20 1123-95 130	+ 67 000,00		
222-222 1053-95 238-510	+ 67 000,00	222-222 1053-95 131-200	+ 67 000,00
908-0 2487-91 233-10	+ 5 230,08		
913-20 1123-94 130	- 5 230,08		
222-222 1054-94 238-510	- 5 230,08	222-222 1054-94 131-200	- 5 230,08

**B - Propose** d'approuver les décisions modificatives et virements ci-dessus mentionnés, de décider de l'affectation des subventions aux mutuelles du personnel à l'article 657 - sous-chapitre 931-1 pour le budget principal (2 270 671,95 F) et pour les budgets annexes à l'article 671-500 (eaux : 10 551,35 F, assainissement : 128 987,87 F), de confirmer le versement d'une participation de 270 000 F aux frais de fonctionnement de la Maison rhodanienne de l'environnement et d'augmenter la participation communautaire à l'ADERLY d'un montant de 750 000 F ;

Vu lesdits virements et décisions modificatives ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 22 mai et 6 juillet 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les décisions modificatives et virements ci-dessus mentionnés.

**2° - Décide** de l'affectation des subventions aux mutuelles du personnel à l'article 657 - sous-chapitre 931-1 pour le budget principal (2 270 671,95 F) et pour les budgets annexes à l'article 671-500 (eaux : 10 551,35 F, assainissement : 128 987,87 F).

**3° - Confirme** le versement d'une participation de 270 000 F aux frais de fonctionnement de la Maison rhodanienne de l'environnement.

**4° - Augmente** la participation communautaire à l'ADERLY d'un montant de 750 000 F.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,